

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	9
Vote :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 18 mai 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-28.05/008**

**portant organisation d'élections professionnelles au sein de MARTINIQUE
TRANSPORT**

Le 28 mai 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3e Vice-Président,

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

Procurations :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

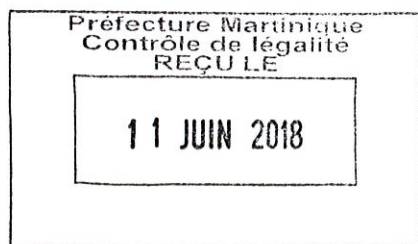
Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'organiser au sein de l'établissement des élections professionnelles afin de créer son Comité Technique (CT) et son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ces élections se dérouleront en décembre 2018.

- Article 2 :** La parité numérique (élus représentant MARTINIQUE TRANSPORT/représentants du personnel) est adoptée entre les deux collèges au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- Article 3 :** Le nombre de représentants titulaires du personnel (3) et le nombre de représentants titulaires élus de Martinique Transport (3) au Comité Technique est fixé à 6 et un nombre égal de suppléants.
- Article 4 :** Le nombre de représentants titulaires (3) du personnel et de représentants titulaires élus de Martinique Transport (3) au CHSCT est fixé à 6 et un nombre égal de suppléants.
- Article 5 :** L'avis des représentants élus de MARTINIQUE TRANSPORT est recueilli dans chacune de ces deux instances.
- Article 6 :** Le vote à l'urne est retenu pour les agents et par correspondance pour tous les agents concernés par l'article 21-3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.
- Article 7 :** Délégation est donnée au Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pour fixer par arrêté la date du scrutin selon les dispositions prévues par décret, et organiser les opérations liées aux élections professionnelles. Les frais liés aux opérations électorales seront inscrits sur la ligne budgétaire correspondante dans le budget de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 8 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 9 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 28 mai 2018.



Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 04 JUN 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE

